

**Zeitschrift:** Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** - (1923)  
**Heft:** 38

## Inhaltsverzeichnis

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

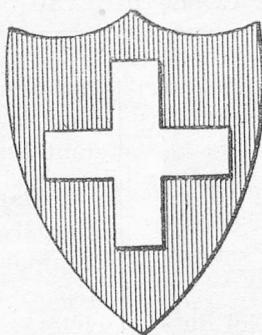
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## BULLETIN MENSUEL

DE LA

# CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

*Siège Social : 61, Avenue Victor-Emmanuel III, PARIS (8<sup>e</sup>)*

### SOMMAIRE

ÉTAT DES MEMBRES. — SECTION LYONNAISE. — SECTION DE MARSEILLE ET DU SUD-EST. — LA LOI DE FINANCES. — IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX; VENTE D'UN FONDS DE COMMERCE. — CRÉANCES SUISSES SUR DES HOTELIERS ET COMMERCANTS SAVOYARDS. — L'IMPORTATION DES VINS EN SUISSE EN 1922. — LE CHOMAGE EN SUISSE. — COURS DU CHANGE ENTRE LA SUISSE ET LA FRANCE. — IMPORTATION-EXPORTATION-DOUANES; LA RÉVISION DOUANIÈRE EN SUISSE; TRAITEMENT EN DOUANE DES ENVOIS VENANT DE L'ÉTRANGER PAR LA POSTE AUX LETTRES; L'IMPORTATION EN FRANCE DES PRODUITS CHIMIQUES ET LA DOUANE; RÉSUMÉ DES DOCUMENTS OFFICIELS. — AVIS DIVERS.

### ETAT DES MEMBRES

Dans sa dernière séance, le Comité de Direction de la Chambre de Commerce Suisse en France, a procédé à l'admission, comme *membre effectif*, de la

FABRIQUE de CADRES et BAGUETTES, S. A., à Lausanne.

### SECTION LYONNAISE

Dans sa dernière séance le Comité de Direction de la *Section Lyonnaise* a accepté la démission de M. Henri LOHRER, ancien président de la Section, de ses fonctions de membre du Comité. Il a adressé ses remerciements au démissionnaire pour les grands services rendus par lui à la Section.

### SECTION DE MARSEILLE ET DU SUD-EST

L'Assemblée générale annuelle de la *Section de Marseille et du Sud-Est* a eu lieu le 14 juin, sous la présidence de M. ANGST, président, et en présence de M. Paul LEUBA, président d'honneur de la Section.

Le rapport du Comité, dont il a été donné lecture, rend compte de l'activité de la Section pendant la période de ses débuts. Il se félicite de l'excellent accueil qu'elle a reçu auprès des Autorités officielles et auprès de la Chambre de Commerce de Marseille. Il insiste sur la situation de Marseille comme place commerciale et industrielle et sur ses rapports nombreux avec la Suisse et, constatant l'importance de la colonie suisse établie dans la région, il exprime le vœu que chacun apporte sa collaboration à l'œuvre patriotique entreprise par la Chambre de Commerce Suisse qui est appelée à rendre de grands services et doit devenir indispensable aux transactions commerciales entre les deux pays.

### LA LOI DE FINANCES

La Loi de Finances du 30 juin 1923, portant fixation du budget, a paru au *Journal Officiel* du 1<sup>er</sup> juillet.